Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260827-D2026_08_041-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 20 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 9 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - : MACÉ Nicole - PLANCHENAULT Stéphane
Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à DUHEM Philippe) -LE BOLLOC'H Ludovic (pouvoir à de LOISY Olivier) - PIGEON Myriam – POIRIER Pascal (pouvoir à COQUELIN Céline)
Absent :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ESNAULT Marie-France a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 H 18

D2026-08-041 Impôts : taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire :
Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- ✓ **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.